

# Renforcement des exigences sur l'Etat des matières stockées pour certaines installations

Arrêté du 4 octobre 2010 (article 50)  
& Arrêté du 11 avril 2017 (entrepôts, article 1.4 de l'Annexe II)



# Etat des matières stockées



1. Installations concernées par l'Etat des stocks renforcé
2. Contenu de l'Etat des stocks
3. Précisions recommandées et fréquences de mise à jour
4. Communication des informations
5. Cas pratique :
  - Exemple d'un état des stocks complet
  - Exemple d'un état des stocks synthétique

# 1. Les installations concernées par l'état des stocks renforcé

# Installations concernées par l'état des stocks renforcé

Arrêté du 4 octobre 2010 modifié (article 49)



Installations soumises à autorisation



Etat des stocks « classique »

Arrêté du 4 octobre 2010 modifié (article 50)



Etablissements SEVESO (SB ou SH)  
ICPE régime d'autorisation au titre de l'une des rubriques : 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748 / 2718 (déchets dangereux)

Arrêté du 11 avril 2017 modifié (Annexe II, article 1.4.I.)



Entrepôts soumis à Enregistrement Ou Autorisation au titre de la rubrique 1510

Arrêté du 11 avril 2017 modifié (Annexe II, article 1.4.II.)



Entrepôts soumis à Déclaration au titre de la rubrique 1510



Etat des stocks « classique »



Échéance : 1<sup>er</sup> janvier 2022



L'état des stocks renforcé est à réaliser à minima sur les lieux identifiés à risques dans l'étude de dangers

[Voir tutoriel spécifique pour le périmètre rubrique ICPE 1510](#)

## 2. Contenu de l'état des stocks

Définition matière dangereuse : « substances ou mélanges visés par les rubriques 4XXX, 1450 et 1436 ainsi que les déchets présentant des propriétés équivalentes »

*(article 45, arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation)*

## Contenu de l'état des stocks des matières dangereuses

- **Détail de l'ensemble des matières dangereuses stockées** (substances ou mélanges visés par les rubriques ICPE 4XXX, 1450, 1436 ainsi que **les déchets** présentant des propriétés équivalentes)
- Zone par zone
- **Regroupées par « familles de mention de danger »** et non par rubrique ICPE  
= par exemple une substance à la fois inflammable et toxique pour l'environnement devra être répertoriée au regard de chacune de ces deux propriétés

Les substances en quantités inférieures aux seuils ICPE/SEVESO sont bien comptabilisées



- **Les déchets dangereux** sont également à comptabiliser, et à regrouper par mention de danger

Joindre un plan général des zones d'activité et de stockage pour réaliser cet état

## Exemple de typologie à renseigner pour l'état des stocks des matières dangereuses

### ▪ TOXIQUES

- o Ingestion H300, H301
- o Contact cutané H310, H311
- o Inhalation H330, H331
- o Effets graves sur organes H370

### ▪ INFLAMMBLES

- o Gaz et aérosol H220, H221, H222, H223
- o Liquides H224, H225, H226

### ▪ INFLAMMBLES

- o Solides H228

### ▪ EXPLOSIBLES

- o Toutes mentions H200, H201, H202, H203, H204, H205
- o Sans mention H explosibles division 1.6

### ▪ COMBURANTS H270, H271, H272

### ▪ PYROPHORIQUES, HYDRO REACTIFS

- o S'enflamme ou dégage gaz inflammable en contact de l'eau H250, H260
- o Réagit au contact de l'eau EUH014, EUH029

### ▪ ECOTOXIQUES H400, H410, H411

### ▪ PEROXYDES ORGANIQUES, AUTOREACTIFS H240, H241, H242

### ▪ Liquides inflammables catégorie 4 (GHS, pas CLP)

### ▪ Déchets « SEVESO »

- o HP1, HP2, HP3, HP5, HP6, HP12 EUH, HP14, HP15

Matière SEVESO

ICPE 1450

ICPE 1436

Déchets

## Contenu de l'état des stocks hors matières dangereuses

- **Quantités et types de produits**
- Selon une typologie adaptée (*voir slide suivant*)
- Zone par zone
- **Matières et déchets combustibles et/ ou qui présentent un risque spécifique en cas d'incendie**, les matières radioactives / piles et batteries
- Éléments de structure du bâtiment (ex : toitures, isolants) répertoriés. Ces éléments peuvent se retrouver dans un autre document de type POI.
  - NB : De plus, l'état des stocks relatif aux matériaux de structure est non évolutif si bâtiment inchangé



Notion de « matière combustible » ← [voir tutoriel périmètre rubrique ICPE 1510](#)

Joindre un plan général des zones d'activité et de stockage pour réaliser cet état

## Exemple de typologie à renseigner pour l'état des stocks hors matières dangereuses

- **Risque chronique :**

- Déchets : HP7, HP10, HP11  
Cancérogène, Reprotox, Mutagène

- **Risque chronique :**

- Mentions CLP: H340, H341, H350, H351, H360, H361

- **Substances corrosives**

- Substances H314 (CLP)

- **Matières radioactives**

- **Piles/ Batteries**

- **Combustibles**

- Autres matériaux (palettes, cartons, films plastiques, polystyrène..., produits lubrifiants, ...)

- **Combustibles**

- Autres déchets (palettes, cartons, films plastiques, polystyrène..., produits lubrifiants, ...)

Matière risque chronique

Matière corrosive

Combustibles

Inventaire spécifique

Déchets

# 3. Précisions et fréquences de mise à jour

## Précisions recommandées

### Matières dangereuses stockées

- Matières SEVESO : ~2% du seuil SEVESO le plus strict
- Matières 1450 et 1436 : ~ 5%

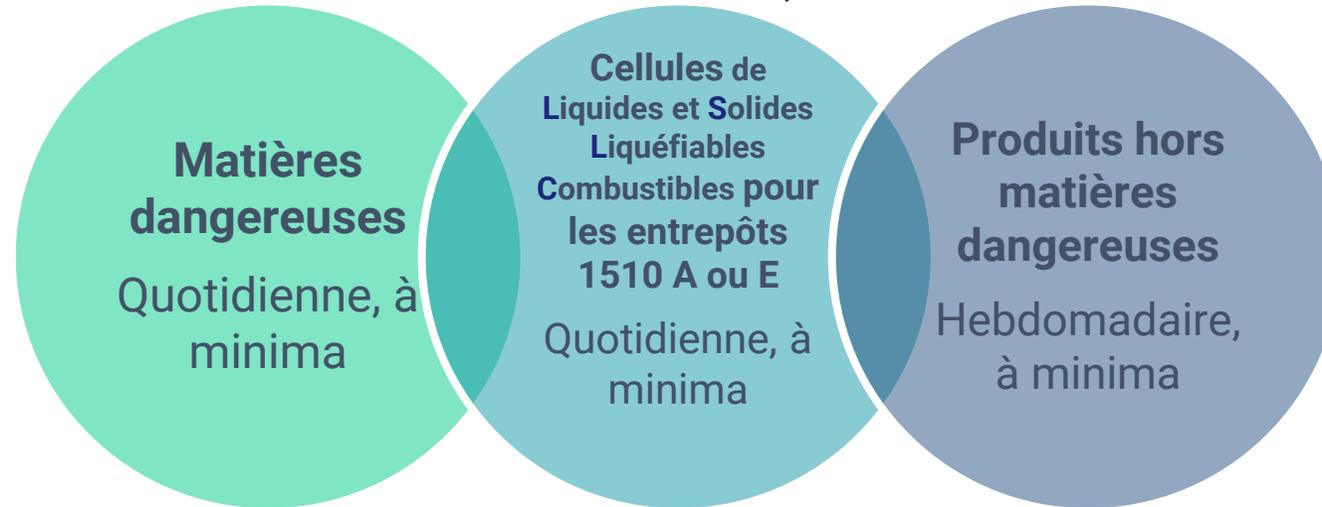
### Produits hors matières dangereuses

- Matières combustibles sans risque particulier (papier, carton etc.) : ~10%

- La précision doit être adaptée en fonction de la mention de danger de la matière, de sa quantité, de son conditionnement, de la rubrique ICPE de classement et du risque particulier en cas d'incendie
- La précision recommandée est à appliquer **à l'échelle du site**
- La comptabilisation des **encours de production** est mentionnée

## Fréquences de mise à jour

Notion de cellule LC/SLC ← [voir tutoriel périmètre rubrique ICPE 1510](#)



- **Recalage périodique par inventaire physique : annuellement**, a minima (possibilité de le faire de manière tournante)
- Beaucoup d'informations => utilisation d'un **logiciel de gestion de flux** peut s'avérer [indispensable](#)

*A apprécier au cas par cas en fonction de la taille du site et du nombre de produits utilisés*

Etudier la possibilité d'automatiser les relevés de valeurs

# 4. Communication des informations

# Communication des informations

## Pour qui ?



L'Etat des stocks synthétique vulgarise les informations de l'état des stocks complet (**nouveauté**)

## Mise à disposition de l'Etat des stocks :

- dans des **lieux** et par des **moyens convenus à l'avance** avec le préfet, le SDIS, l'inspection ICPE et les autorités sanitaires,
- **accessible à tout moment**,
- référencé dans le **POI** (lorsqu'il existe)
- les fiches de données de sécurité sont accessibles et tenues en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

# 5. Cas pratique

# Etat des stocks des matières stockées

Exemple – Etat des stocks complet

Comptabiliser une seule fois les matières dans le total par grande famille de danger



Zone	Produit	Quantité [t]	TOXIQUE					INFLAMMABLE			EXPLOSIBLE		COMBURANT		PYROPHORIQUE, HYDROREACTIF			
			Ingestion (H300/H301)	Contact cutané (H310/H311)	Inhalation (H330/H331)	Effets graves sur les organes (H370)	Effet chronique (H340, H341, H350, H351, H360, H361)	Total mat. TOXIQUE	Gaz et aérosols (H220/H221/H222/H223)	Liquides (H224/H225/H226)	Solides (H228)	Total mat. INFLAMMABLE	Toutes mentions (H200/H201/H202/H203/H204/H205)	Sans mention H explosible division 1.6	Total mat. EXPLOSIBLE	H270/H271/H272	Total mat. COMBURANT	S'enflamme ou dégage au contact de l'eau des gaz inflammables (H250, H260)
Stockage extérieur	Méthanol	20	20	20	20	20	20	20		20			0		0			0
Stockage extérieur	Glycol	20					0			0			0		0			0

Toxiques pour les organismes aquatiques (H400/H410/H411)	Total mat. ECOTOXIQUE	PEROXYDES ORGANIQUES, AUTO REACTIFS		Liquide ou solide sans mention danger inflammable selon CLP	Total mat. COMBUSTIBLE	FDS : Risque en cas d'incendie			DECHETS										
		H240, H241, H242	Total mat. PEROXYDES ORGANIQUES, AUTO REACTIFS			Matières corrosives (H314)	Matières radioactives	Piles / Batteries	Total mat. Risque en cas d'incendie	HP1 Explosif	HP2 Comburant	HP3 Inflammable	HP5, HP6 Nocif et Toxique	HP7, HP10, HP11 Cancérigène, Reprotox, Mutagène	HP12 EUH (dégage gaz toxicité aigüe au contact de l'eau)	HP14 Ecotox	HP15 peut donner naissance à une autre substance	Déchets combustibles : Liquide ou solide sans mention danger inflammable selon CLP	Total mat. DECHETS
	0		0		0														0
	0		0	20	20														0



# Etat des stocks des matières stockées

Exemple – Etat des stocks synthétique pour le préfet



Indiquer les quantités maximales potentiellement présentes par grandes familles de produits et de danger

## Onglet Stockage extérieur

Famille suivant mention de dangers	QUANTITE en Tonne	NOM PRODUIT	Conditionnement
<b>TOXIQUE</b> par			
Ingestion (H300 - H301)	20	Méthanol	Conteneurs et futs
Contact cutané (H310 - H311)	20	Méthanol	Conteneurs et futs
Inhalation (H330 - H331)	20	Méthanol	Conteneurs et futs
Effets graves sur organes (H370)	20	Méthanol	Conteneurs et futs
<b>INFLAMMABLE</b>			
Liquide (H224 - H225- H226)	40	Méthanol, Acétonitrile	Conteneurs et futs
<b>COMBUSTIBLE</b>			
Liquide ou solide sans mention danger inflammable selon CLP	20	Glycol	Conteneurs
<b>FDS : PRESENTE RISQUE EN CAS INCENDIE</b>			
Matières corrosives (H314)	30	Soude	Conteneurs

## Onglet Laboratoires

Laboratoire d'analyse	
Inflammable	: 80 litres max
Corrosif	: 20 litres max
Toxiques	: 10 kg max
Autres (chlore)	: 1 kg

Laboratoire de recherche / Développement	
Inflammable	: 5 T
Toxique	: 0,5 T
Ecotoxique	: 1 T
Comburant	: 0,2 T
Chlore	: 10 kg
Hydrogène	: 10 kg
Ammoniac	: 10 kg

\*TOTAL Stockages extérieurs : ~ 90 tonnes

\*Note : Une même substance peut avoir plusieurs mentions de dangers. Dans ce cas la quantité de la substance apparait sur chaque ligne concernée par les mentions de dangers associées à la substance (la substance sera donc comptabilisée plusieurs fois).

La quantité réelle des substances ne correspond pas à la somme des quantités par mention de danger.

Cette mention peut-être précisée dans l'état des stocks

A retenir

## Synthèse Etat des stocks des matières stockées



	<b>Matières dangereuses stockées</b>	<b>Produits hors matières dangereuses</b>	<b>Plan</b>
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Détail de l'ensemble des matières dangereuses stockées</b> (substances ou mélanges visés par les rubriques ICPE 4XXX, 1450, 1436 ainsi que les déchets présentant des propriétés équivalentes)</li> <li>- Zone par zone</li> <li>- <b>Regroupées par « familles de mention de danger »</b> = par exemple une substance à la fois inflammable et toxique pour l'environnement devra être répertoriée au regard de ces deux propriétés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Quantités et types de produits hors matières dangereuses</b></li> <li>- Selon une typologie adaptée</li> <li>- Zone par zone</li> <li>- <b>Matières et déchets qui présentent un risque spécifique en cas d'incendie</b> (les matières radioactives / piles et batteries)</li> </ul>	<p>Joindre un <b>plan général des zones d'activité et de stockage</b> pour réaliser cet état.</p>
Précision attendue	<p>Matières SEVESO : ~2% du seuil SEVESO le plus strict</p> <p>Matières 1450 et 1436 : ~ 5%</p>	<p>Matières combustibles sans risque particulier (papier, carton etc.) : ~10%</p>	
Fréquence de mise à jour	<b>Quotidienne</b> , a minima	<b>Hebdomadaire</b> , a minima	
	<b>Recalage périodique par inventaire physique : annuellement</b> , a minima (possibilité de le faire de manière tournante).		



- **Une même substance peut être mentionnée dans deux familles de dangers voire plus**
- **Les éléments de structure du bâtiment** (ex : toitures, isolants) peuvent se retrouver plutôt dans le POI que dans l'état des stocks.
- Compte tenu du nombre d'informations à recueillir, **l'utilisation d'un logiciel pour enregistrer les données peut s'avérer indispensable**
- Un **état des stocks synthétique** doit être rédigé pour le préfet.
- **Les fiches de données de sécurité sont accessibles** et tenues en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires

# **GICPER** – Organisme de formation

Groupement des Industries Chimiques Pour les Etudes et la Recherche

**FRANCE**  
**CHIMIE** CRÉER  
RÉVÉLER  
PARTAGER

Soutenu  
par



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Merci de votre attention